



COMMUNE DE PONT-EN-OGOZ
Annexe au Règlement communal
concernant l'Accueil extrascolaire (AES)

TARIFS dès le 23 août 2018

Calcul du revenu déterminant

Le calcul du revenu déterminant est fait de manière analogue au calcul du droit à la subvention aux assurances maladies.

- Le revenu déterminant est donné par le revenu annuel net du dernier avis de taxation (**code 4.910**) disponible au 1er janvier de l'année en cours, auquel sont ajoutés :
 - a) *pour les personnes salariées ou rentières* :
 - les primes et cotisations d'assurance (**codes 4.110 à 4.140**),
 - les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (**code 4.210**),
 - les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (**code 4.310**),
 - le vingtième (5 %) de la fortune imposable (**code 7.910**).
 - b) *pour les personnes ayant une activité indépendante* :
 - les primes de caisse-maladie et accidents (**code 4.110**),
 - les autres primes et cotisations (**code 4.120**),
 - le rachat d'années d'assurance (2e pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15 000 francs (**code 4.140**),
 - les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (**code 4.210**),
 - les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (**code 4.310**),
 - le vingtième (5 %) de la fortune imposable (**code 7.910**).

La fourchette des revenus déterminants pris en compte se situe entre CHF 40'000.00 et CHF 150'000.00.

- Les revenus jusqu'à 40'000.00 bénéficient du tarif minimum de CHF 4.00 par heure.
- Les revenus dès CHF 150'000.00 paient le tarif maximum de CHF 8.00 par heure.

		TARIFS indicatifs 3H – 8 H					
		(sans soutien cantonal)					
Revenu déterminant		≤40'000	60'000	80'000	100'000	120'000	≥150'000
Tarif horaire		4.00	4.75	5.45	6.20	6.90	8.00
Unité 1	06h40 – 07h50 (1.16 h)	4.65	5.50	6.30	7.20	8.00	9.30
Unité 2	07h50 – 11h40 (3.83 h)	15.30	18.20	20.85	23.75	26.45	30.65
Unité 3	11h40 – 13h40 (2.00 h)	8.00	9.50	10.90	12.40	13.80	16.00
Unité 4	13h40 – 15h25 (1.75 h)	7.00	8.30	9.55	10.85	12.10	14.00
Unité 5	15h25 – 18h30 (3.08 h)	12.30	14.65	16.80	19.10	21.25	24.65

Revenu déterminant		TARIFS indicatifs 1H – 2 H					
		(avec soutien cantonal)					
		≤40'000	60'000	80'000	100'000	120'000	≥150'000
Tarif horaire		2.70	3.45	4.15	4.90	5.60	6.70
Unité 1	06h40 – 07h50 (1.16 h)	3.15	4.00	4.80	5.70	6.50	7.80
Unité 2	07h50 – 11h40 (3.83 h)	10.35	13.25	15.90	18.80	21.50	25.70
Unité 3	11h40 – 13h40 (2.00 h)	5.40	6.90	8.30	9.80	11.20	13.40
Unité 4	13h40 – 15h25 (1.75 h)	4.75	6.05	7.30	8.60	9.85	11.75
Unité 5	15h25 – 18h30 (3.08 h)	8.30	10.65	12.80	15.10	17.25	20.65

Les unités sont comptées en heure (centième). Cette table est indicative, les tarifs seront calculés d'après le revenu déterminant réel et non selon une fourchette. Par exemple, pour les personnes ayant un revenu déterminant de CH 51'950.00, le prix à l'heure facturé est de CHF 4.45 ou de CHF 3.15 avec la subvention cantonale.

IMPORTANT :

- Le tarif est fixé par unité.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- Le repas de midi est facturé séparément au prix de fr. 9.00.
- A partir du deuxième enfant de la même famille fréquentant l'Accueil, une réduction de fr. 1.00 est accordée sur le tarif. Par contre, aucune réduction n'est possible pour le repas de midi.
- Un goûter est inclus dans le tarif de l'unité 5.

Ainsi adopté par le Conseil communal le 25 juin 2018.

La Secrétaire

Laurence Rimaz



Le Syndic

Christophe Tornare